



RÈGLEMENT CONCOURS

VILLE FLEURIE

Maisons et balcons fleuris

La Ville de Magny-les-Hameaux encourage, depuis 1997, le fleurissement réalisé par ses habitants en organisant chaque année, le concours « Ville fleurie ».

Ce concours permet aux habitants et partenaires économiques de Magny-les-Hameaux de s'associer aux jardiniers de la Ville pour rendre le cadre de vie encore plus accueillant et attrayant.

Les inscriptions au concours se font au printemps et le jury se déplace fin juin/début juillet, en fonction des conditions climatiques, pour juger, noter et apprécier les mises en lumières des balcons, jardinières et jardins des concurrents ainsi que les démarches responsables associées, avec la création, en 2018, d'une nouvelle catégorie axée sur le respect de l'environnement. Cette catégorie vise à développer une vision du jardin « plus naturelle » en permettant aux habitants qui le souhaitent de partager leur mode de gestion et présenter leur démarche globale de jardinage raisonné.

Les résultats sont dévoilés courant du mois de septembre après un classement établi selon le règlement ci-dessous.

Pour remercier les concurrents de leur collaboration au fleurissement et à l'embellissement de la ville, la municipalité les récompense tous lors d'une cérémonie officielle qui a lieu en septembre.

Article 1 : Le concours

La Ville de Magny-les-Hameaux organise tous les ans un concours qui invite les Magnycois à participer à l'embellissement de la commune et à l'amélioration de leur cadre de vie. La municipalité encourage et récompense les actions des habitants en faveur du fleurissement et de leurs initiatives durables.

Article 2 : Les catégories

Le concours est composé de 5 catégories distinctes :

- **1^{ère} catégorie** : Maisons avec jardin, visible de la rue.
- **2^{ème} catégorie** : Balcons visible de la rue
- **3^{ème} catégorie** : Adhérents aux « jardins familiaux ».
- **4^{ème} catégorie** : Etablissements commerciaux ou industriels (à titre individuel ou groupé)
- **5^{ème} catégorie** : Jardin, balcon ou jardin familial « responsable »

Article 3 : L'inscription au concours

Le concours est réservé aux résidents de la Commune, une seule inscription étant possible par adresse et par famille. Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Les habitants désirant participer font parvenir leur candidature par mail (communication@magny-les-hameaux.fr), par courrier (A l'adresse postale de l'Hôtel de Ville – BP10033 – 78772 Magny-les-Hameaux Cedex) ou par téléphone (01.39.44.71.28) avant la date prévue et annotée sur le bulletin d'inscription distribué en boîte aux lettres ou en s'inscrivent en ligne (www.magny-les-hameaux.fr).

L'adhésion au concours autorise la ville de Magny-les-Hameaux à publier ou à exposer les clichés qui pourront avoir été pris par la Ville lors du passage du jury ainsi qu'au moment de la remise des prix.

La 5^{ème} catégorie est jugée sur les différentes démarches entreprises par les habitants en faveur du respect de l'environnement ; le candidat qui s'inscrit dans cette rubrique remet, **par voie postale uniquement** :

- le bulletin d'inscription au concours ;
- la Fiche des bonnes pratiques (en annexe) ;

- quelques clichés photos qui illustrent les actions qu'il a menées tout au long de l'année.

Article 4 : La composition du jury

Le jury est constitué de jardiniers de la Ville, du responsable de la Cellule Espaces Verts, de la responsable du service communication et relations publiques et d'élus de la commune.

Article 5 : La visite du jury

Les membres du jury se présentent fin juin/début juillet pour évaluer le fleurissement (diversité des espèces utilisées, originalité des réalisations, qualité et quantité du fleurissement...), l'entretien et les actions durables mises en œuvre.

Les membres du jury apprécient la qualité et l'entretien des aménagements uniquement depuis l'Espace public et contribuant à améliorer le cadre de vie. (Visibilité de la rue, de la route et/ou d'un chemin).

Article 6 : Les critères de notation

Lors de son passage, chaque membre du jury attribue une note à chaque participant.

- **Pour les Catégories 1, 2 3 et 4**

Le jury prend en compte pour la notation :

- La qualité et la quantité du fleurissement ou des plantations potagères (pour les Jardins familiaux)
- La diversité des espèces plantées
- L'entretien des réalisations
- L'originalité des réalisations et le « coup de cœur »

- **Pour la catégorie 5**

Le jury prend en compte pour la notation, en plus des points cités ci-dessus :

- La Fiche des bonnes pratiques qui recense les différentes démarches entreprises par le candidat en faveur du respect de l'environnement accompagnée de quelques photos remises lors de l'inscription. Cette fiche permet au candidat de partager son mode de gestion et présenter ses démarches globales de jardinage raisonné mise en œuvre tout au long de l'année.

Article 7 : Le classement

A l'issue de la visite du jury et de l'étude de la Fiche des bonnes pratiques pour les candidats de la catégorie 5, un classement est établi pour chacune des catégories.

Article 8 : Les prix

Tous les participants au concours sont récompensés.

Les membres du jury se donne le droit de récompenser un habitant, un gestionnaire d'établissement commercial ou industriel, ou encore un service municipal (dans le cadre d'une action de sensibilisation avec des administrés) pour son engagement et sa contribution au fleurissement de la ville.

Article 9 : La remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au mois de septembre.

Le classement est annoncé durant cette cérémonie.

Article 10 : L'engagement des participants

Les habitants inscrits au concours « ville fleurie » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de la ville.

Renseignements : 01.39.44.71.28 ou communication@magny-les-hameaux.fr

